



REGLEMENT

« Grisy court pour Octobre Rose » est un événement organisé par le Foyer rural de Grisy-les-Plâtres.

Il s'agit d'une course nature de 10 km ouverte à tous les niveaux de sportifs ou non sportifs et dont les fonds récoltés seront au profit de la Ligue contre le cancer.

Il ne s'agit pas d'une compétition chronométrée.

L'événement, ouvert au grand public, se déroule en octobre, lors de la campagne de lutte contre le cancer du sein, dans les rues et les chemins des communes de Grisy-les-Plâtres à Épiais-Rhus.

Art 1 : Conditions de participation

La course est ouverte à toute personne majeure et aux mineurs de plus de 14 ans, à condition d'avoir transmis une autorisation parentale (en main propre ou par mail : grisycourtpouroctobrerose@gmail.com). Sans ce document, conservé par les organisateurs comme justificatif, l'enfant ne pourra pas prendre le départ de la course.

Art 2 : Inscriptions

L'inscription se réalise sur Internet via le site du prestataire indiqué par l'organisation. Il n'est pas possible de s'inscrire sur place.

La date limite des inscriptions est fixée à la veille de la course (samedi 5 octobre).

L'organisation ne pourra pas accepter d'inscriptions au-delà de la limite maximum d'accueil de 100 coureurs.

Toute inscription est ferme et définitive. L'organisation ne pourra pas rembourser les inscriptions quel que soit le motif, sauf si l'événement devait être annulé par la collectivité.

Art 3 : Droits d'inscription et paiement

Le paiement se fait par carte bancaire en ligne. L'inscription est validée après paiement.

Le tarif est de 10 euros. 80% des bénéfices seront reversés à la Ligue contre le cancer.

Des frais d'inscription en ligne de 1 euro sont à ajouter au tarif de l'inscription et à verser au moment du paiement.



Le Foyer Rural de Grisy-les-Plâtres
Association Loi 1901- RCS PONTOISE : 487 953 267 00019
10, rue Robert Machy - 95810 GRISY-LES-PLÂTRES
E-mail : fr.grisy95810@gmail.com



Art 4 : Déroulé de l'événement

Le départ de la course se fait à 10 h au Parc des Loisirs et Sports André François, 20 rue des Maurois, 95810 Grisy-les-Plâtres.

La durée maximale de réalisation du parcours est de 2 h.

Deux ravitaillements sont proposés aux coureurs :

- Un à la mi-course,
- Un à l'arrivée.

Art 5 : Cadeaux

Un cadeau sera offert à chaque coureur.

Art 6 : Sécurité

Chaque participant s'engage à respecter les règles de sécurité données par l'organisation et par les consignes données par les signaleurs tout au long du parcours.

Art 7 : Tenue et équipement

Une tenue de sport et des chaussures de course à pied avec de bons crampons (le terrain peut être gras par endroit au mois d'octobre) sont vivement conseillés. Malgré la présence d'un ravitaillement à la mi-course, les participants ne doivent pas hésiter à partir avec une petite bouteille d'eau et une petite réserve alimentaire s'ils en ressentent le besoin. En fonction de la météo du jour, une veste pour se protéger de la pluie peut également s'avérer utile.

Une tenue (ou un élément de la tenue) **rose**, aux couleurs de la manifestation, est la bienvenue !

Art 8 : Parcours

Les participants doivent impérativement suivre les rubalises, les panneaux et écouter les informations données par les signaleurs. Le participant doit prendre conscience qu'un parcours de 10 km pour 200 m de dénivelé positif représente un défi sportif pour celui qui n'a pas une pratique sportive régulière. L'organisation invite les participants à s'entraîner en amont, à ne pas se surestimer et à prendre le temps nécessaire à la réalisation du parcours si celui-ci apparaît difficile. L'événement n'étant pas une compétition chronométrée, le plaisir et la santé doivent primer sur la performance !

Art 9 : Respect de l'environnement



Les participants s'engagent à ne pas jeter d'emballages sur le parcours et à garder ceux-ci dans une poche. Ils trouveront des poubelles aux ravitaillements pour s'en débarrasser.

Art 10 : Droit à l'image

Par sa participation, le coureur autorise l'organisation, pour sa communication, à utiliser des photographies de la course sur lesquelles il pourrait se trouver.

Art 11 : Assurance

Conformément à la réglementation, le Foyer rural de Grisy-les-Plâtres a souscrit à une assurance. Mais il incombe à chaque coureur d'avoir sa propre assurance individuelle couvrant ses pratiques sportives ou de loisirs.

La participation à « Grisy court pour Octobre rose » entraîne l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Fait à Grisy-les-Plâtres
Le 20 août 2024

La Présidente du Foyer rural de Grisy-les-Plâtres

Monique SCHWEITZER